

# Séminaire 2021

## Haies et visibilités aux carrefours et accès

---

Présentation du 7 octobre 2021

Alain Broye  
Chef de Section

# Sommaire

---

1. Introduction
2. Base légale
3. Base normative
4. Recommandations
5. Questions

# 1. Introduction

---

## Une question de sécurité

Les haies et plantations peuvent masquer les visibilitées aux accès et dans les carrefours et peuvent être un facteur aggravant en cas d'accident.

Il est du devoir des autorités de faire respecter les dispositions légales auprès des propriétaires concernés.

Le sujet est «sensible» car on touche directement à la propriété privée.

## 2. Base légale

---

### Loi sur les routes Art. 94

#### *Haies vives*

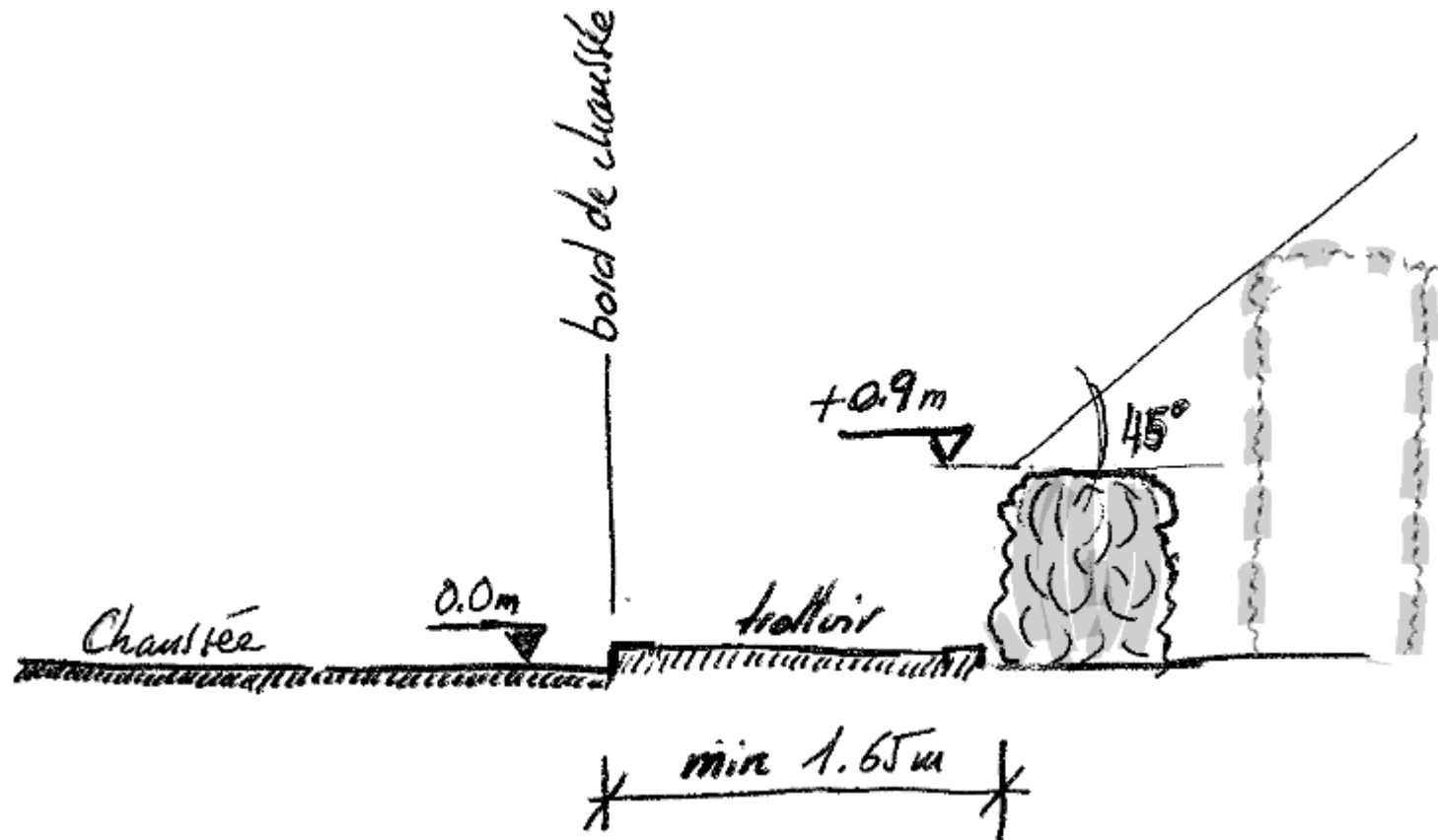
<sup>1</sup>Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1<sup>er</sup> novembre.

<sup>2</sup>Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.

<sup>3</sup>Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

## 2. Base légale

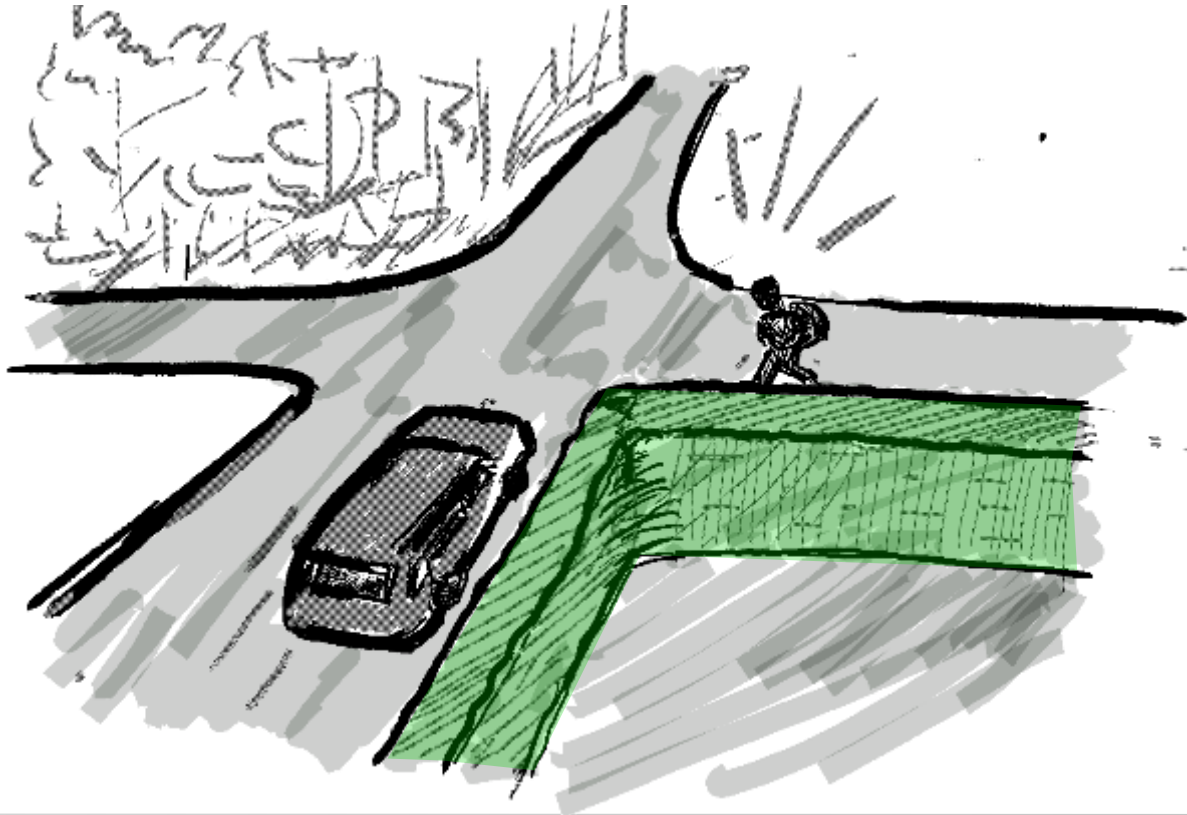
Loi sur les routes Art. 94 – *paragraphes 1 et 2*



## 2. Base légale

### Loi sur les routes Art. 94 – *paragraphe 3*

Ce paragraphe traite de manière générale la question des visibilités aux carrefours et **ne fixe pas de distances et règles précises.**



# 3. Base normative

## VSS 40 273a Carrefours - Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau

### Domaine d'application

Carrefours à niveau et accès riverains

### But

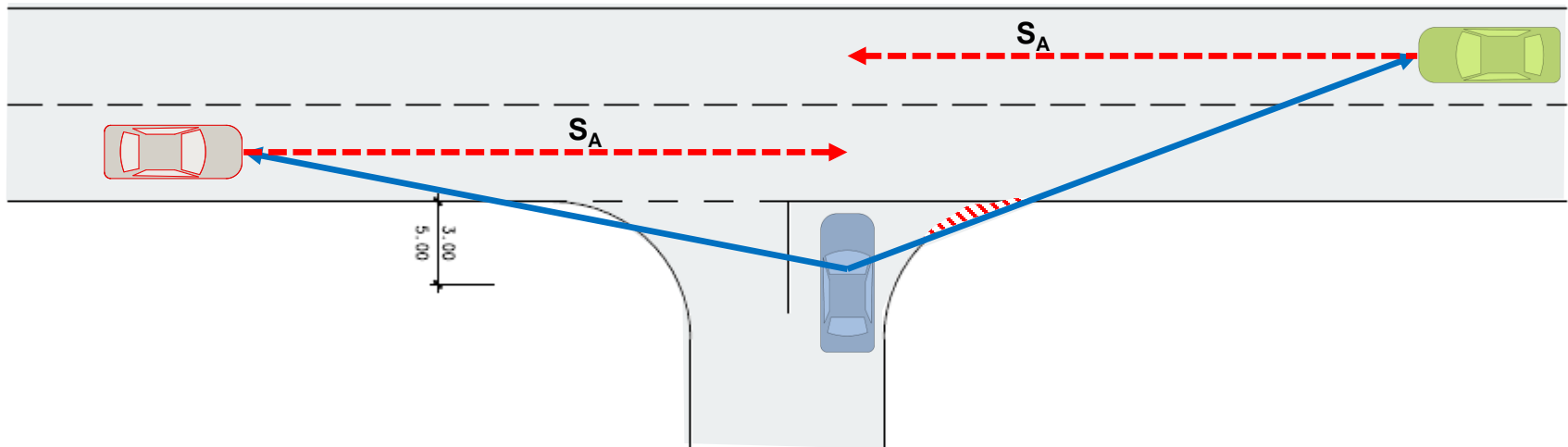
Permet d'évaluer les conditions de visibilité et de garantir le respect des distances de visibilité nécessaires en tenant compte des différents facteurs

REGA norm		VSS 40 273a	
<small>Nationale Register zur Veröffentlichung von Normen, Standards und anderen Regelungen          Règles nationales pour la publication de normes, standards et autres réglementations          National register for the publication of standards and other regulations</small>		<small>Nationale Register zur Veröffentlichung von Normen, Standards und anderen Regelungen          Règles nationales pour la publication de normes, standards et autres réglementations          National register for the publication of standards and other regulations</small>	
		Ausgabe / Édition in 2019-01	
<b>Knoten</b>		<b>Carrefours</b>	
<b>Sichtverhältnisse in Knoten in einer Ebene</b>		<b>Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau</b>	
<b>INHALTSVERZEICHNIS</b>	<b>Seite</b>	<b>TITRE DES MATIÈRES</b>	<b>Page</b>
<b>A Allgemeines</b>	3	<b>A Généralités</b>	3
1 Geltungsbereich	3	1 Domaine d'application	3
2 Begriffs-/	3	2 Objet	3
2 Zweck	3	3 But	3
<b>B Begriffe</b>	3	<b>B Définitions</b>	3
4 Knotenrichtung	3	4 Distances de visibilité aux carrefours	3
2 Beobachtungsdistanz	3	5 Distances d'observation	3
6 Sichtfeld	3	8 Égare de visibilité	3
8 Fernsichtweite	3	7 Champ de vision	3
		8 Égare associée à des véhicules	3
<b>C Erforderliche Sichtbedingungen</b>	6	<b>C Conditions de visibilité nécessaires</b>	6
9 Grundlagen und Annahmen	6	9 Bases et hypothèses	6
10 Anforderungen an das Straßbild	6	10 Exigences relatives au champ de vision	6
<b>D Knoten mit signalisierter Vorrangregelung</b>	7	<b>D Carrefours avec signalés de priorité signalés</b>	7
11 Beobachtungsdistanzen	7	11 Distances d'observation	7
12 Knotenrichtungen	7	12 Distances de visibilité aux carrefours	7
12.1 Motorisierter Verkehr bei Knoten ohne Gelände	7	12.1 Circulation motorisée aux carrefours sans relief	7
12.2 Motorisierter Verkehr bei Knoten mit Gelände	8	12.2 Circulation motorisée aux carrefours avec relief	8
12.3 Leichter Zweiradverkehr	8	12.3 Trafic des deux-roues légers	8
12 Messungen bei ungünstiger Knotenrichtung	9	12 Mesures en cas de distance de visibilité aux carrefours irrégulière	9
12.1 Beobachtungsdistanz größer als 1,5 m	9	12.1 Distance d'observation supérieure à 1,5 m	9
12.2 Beobachtungsdistanz kleiner als 1,5 m	9	12.2 Distance d'observation inférieure à 1,5 m	9
<small>Herausgeber / Coordinateur de la publication:          Schweizerischer Verkehrsdienst          Strassen- und Verkehrsbaus VSS          Basle-St. Gallen          VSS-Strassenbaustrasse 2, Postfach 40          VSS-Strassenbaustrasse 2, CH-4002 Winterthuren          Suisse, tél. +41 52 21 12 12</small>		<small>Verantwortliche / Destinataire:          Régions, Nationale Register zur Veröffentlichung von Normen, Standards und anderen Regelungen          Distributions:          Commission technique VSS S, CH de la part de          Commission technique VSS S36, Centre de formation          suisse          Ausgabe: jan 2019          Validé de: 2019-01-01</small>	
Gültig ab 2019-01-01		© REGA norm	

### 3. Base normative

**VSS 40 273a** Carrefours - Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau

*Principe carrefour avec perte de priorité*



Distance de visibilité nécessaire évolue en fonction de plusieurs paramètres:

- vitesse
- type de route / configuration



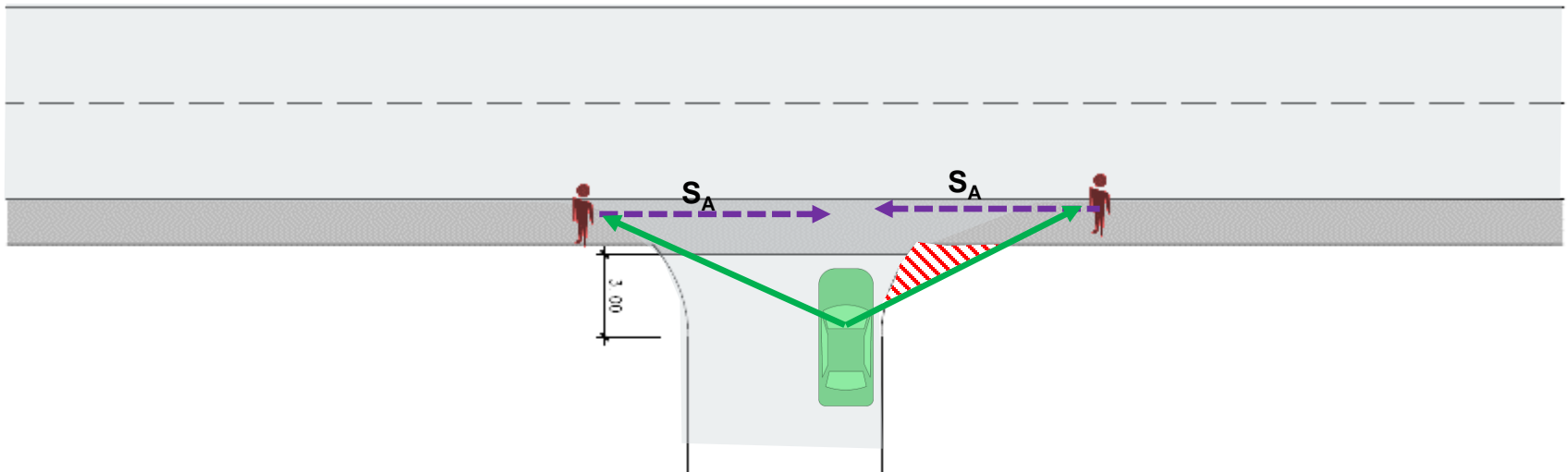
### 3. Base normative

**VSS 40 273a** Carrefours– Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau

*Carrefour avec trottoir traversant ou accès privé et trottoir*

**1<sup>ère</sup> étape:**

Vérification des visibilité sur le trottoir



Distance de visibilité nécessaire évolue en fonction de la déclivité du trottoir

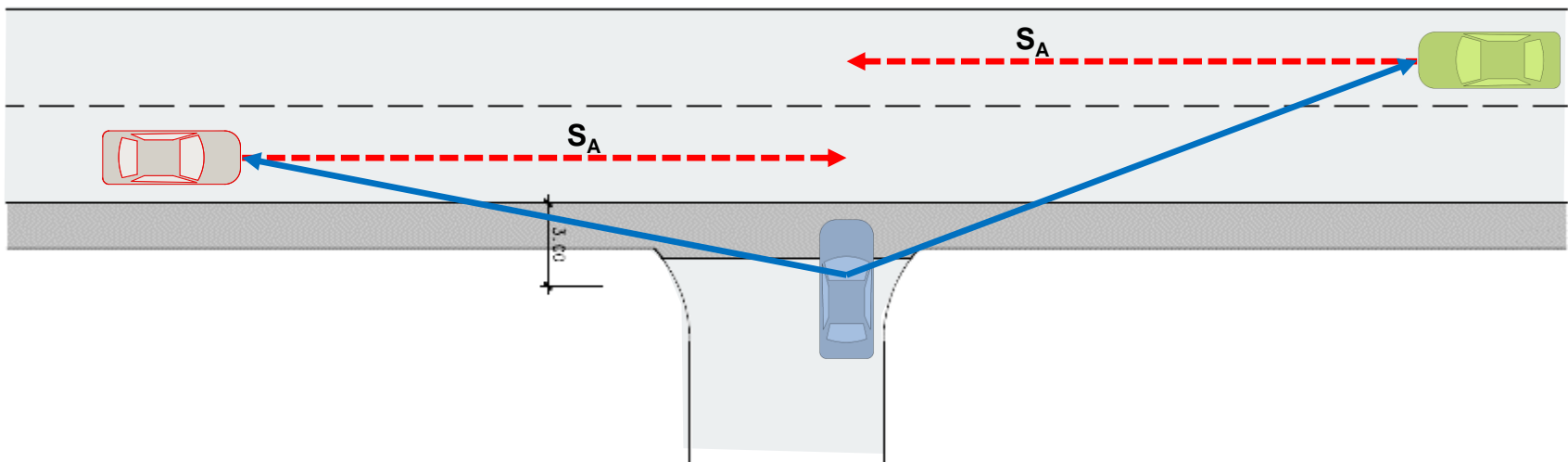
### 3. Base normative

**VSS 40 273a** Carrefours– Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau

*Carrefour avec trottoir traversant ou accès privé et trottoir*

**2<sup>ème</sup> étape:**

Vérification des visibilité sur la route



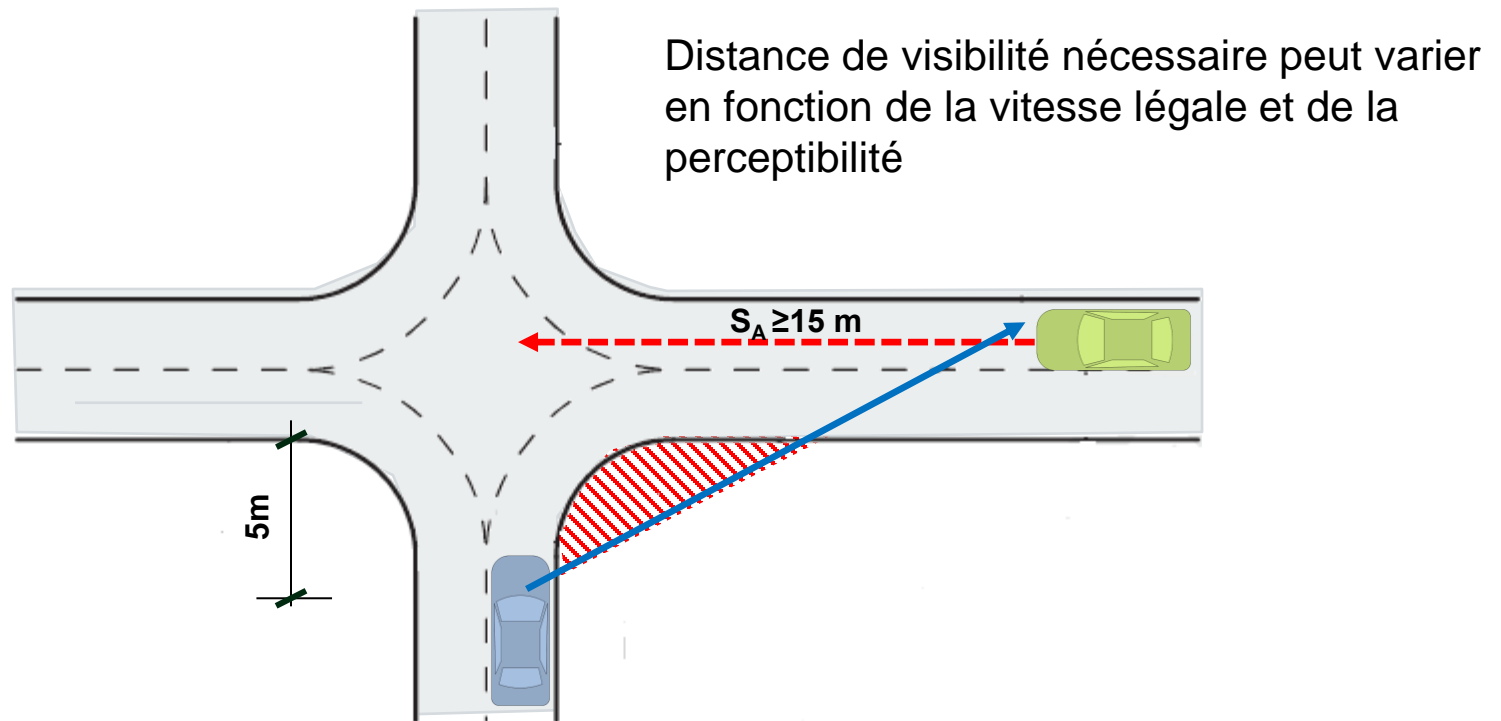
Distance de visibilité nécessaire évolue en fonction de plusieurs paramètres:

- Vitesse / type de route / configuration

### 3. Base normative

**VSS 40 273a** Carrefours– Conditions de visibilité dans les carrefours à niveau

*Carrefour avec priorité de droite*



# 4. Recommandations

## Information

Dans la majeure partie des cas, les propriétaires concernés ne sont pas forcément conscients d'être dans l'illégalité ni que leur responsabilité peut être engagée en cas d'accident (même entre tiers).

Une information générale auprès de la population est une étape importante permettant de sensibiliser les citoyens à la problématique. On laisse ainsi la possibilité aux personnes concernées d'agir et de se mettre en conformité.



# 4. Recommandations

## Vérification

La vérification des distances de visibilité aux carrefours et accès riverains tient compte des nombreux facteurs et nécessite des connaissances spécifiques.

Pour les communes qui ne bénéficient pas de services techniques, il est fortement recommandé de mandater un bureau d'étude spécialisé.

La problématique devrait être traitée de manière «globale» dans l'optique d'obtenir un inventaire sur l'ensemble de la commune / localité. Cette manière de faire permet de mieux cibler les éventuelles interventions nécessaires.



# 4. Recommendations

—  
Action...



## 5. Questions

---

Merci de votre attention !!

